

## Comité Technique SCL du 20 Septembre 2018

## Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du CTS du 23 mai 2018.
- 2. Approbation du procès-verbal du CTS du 4 juin 2018.
- 3. Approbation du procès-verbal du CTS du 28 juin 2018.
- 4. Bilan sur le déménagement du laboratoire de Paris.
- 5. Projet de décision relative aux conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du service commun des laboratoires.
- 6. Projet de prescription Elections professionnelles des représentants du personnel du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.
- 7. Questions diverses.

En préambule, M. Picart, le nouveau Chef du SCL qui a été nommé le 1<sup>er</sup> septembre 2018, a fait une déclaration de présentation. Il se dit attaché au dialogue social, tant avec les agents (il effectuera la visite de l'ensemble des laboratoires rapidement, au rythme de un site par semaine) qu'avec les organisations syndicales (mise en place prochaine de bilatérale).

De par son expérience, il a connaissance de la qualité du travail effectué par les laboratoires. Il insiste sur la mission principale du SCL, produire des analyses à la demande de nos donneurs d'ordre, la DGCCRF et la DGDDI. Ce sera sa ligne directrice.

**Point 1**. Approbation du procès-verbal du CTS du 23 mai 2018. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Point 2**. Approbation du procès-verbal du CTS du 4 juin 2018 Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Point 3**. Approbation du procès-verbal du CTS du 28 juin 2018 Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 4. Bilan sur le déménagement du laboratoire de Paris.

L'UD a fourni aux organisations syndicales un bilan des demandes de prime de restructuration à la suite des affectations sur le site de Massy. Vingt agents ont demandé ces primes en fonction de leur situation :

- Changement de résidence familiale avec enfants : 15.000 €.
- Changement de résidence familiale sans enfants : 12.855 €.
- Sans changement de résidence en cas d'augmentation de distance entre la nouvelle résidence et la résidence familiale : 4.960 €.
- Sans changement de résidence en cas de diminution de distance entre la nouvelle résidence et la résidence familiale : 2.570 €.

Seul, un agent n'a pas fait de demande de prime de restructuration.

Pour l'administration, il ne reste plus qu'une seule situation individuelle sans solution à ce jour.

Des entretiens ont eu lieu, à la fois avec les agents déjà en poste à Massy et, avec les agents en provenance du site de Paris, pour faire un point sur leur ressenti. Il ressort de ces échanges que le laboratoire est jugé agréable, apte à l'exercice des missions. Les points négatifs qui ressortent sont le cadre environnant, les délais de transport, et les nuisances liés aux travaux dont la date de fin n'est pas encore connue.

Il faut maintenant parfaire la connaissance entre les agents. Des ateliers de convivialité vont être développés.

Thierry Picart a indiqué qu'il visitera le laboratoire de Paris le 27 septembre.

**Point 5.** Projet de décision relative aux conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du service commun des laboratoires.

L'administration a soumis aux organisations syndicales le projet relatif à la mise en œuvre du dispositif « Technologies de l'information et de la communication » au sein du SCL. Projet discuté le matin même en GT.

Chaque direction doit mettre en œuvre les dispositions décrites dans la décision ministérielle du 22 juillet 2016 relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication. Ces dispositions concernent les matériels informatiques, les fournitures de liste et le contenu des informations.

Le SCL aura recours à la solution informatique « SYMPA » permettant la diffusion en masse de message.

Ce qui va changer par rapport à l'existant :

- L'envoi des messages syndicaux se fera directement dans les boites aux lettres (BAL) des agents et non plus dans les BAL fonctionnelles.
- L'envoi se fera via des listes de diffusion fournies par l'administration aux OS. Les OS sont libres d'envoyer autant de messages électroniques qu'elles l'estiment nécessaire. Et possibilité sera donnée aux agents de se désabonner.
- Le volume maximum des messages est fixé à 350 Ko et les pièces jointes ne sont pas autorisées. L'accès aux documents se fera par l'insertion de liens hypertexte.

La décision est soumise aux votes. Avec 4 voix pour et 2 contre, elle est approuvée sous réserve des modifications phraséologiques demandées.

Solidaires a voté contre pour des questions de fond, estimant que le principe mis en place n'est pas bon pour le syndicalisme. Il y a un risque d'inondation des BAL par des messages syndicaux, et donc un risque de sentiment de saturation par les agents.

**Point** 6. Projet de prescription – Elections professionnelles des représentants du personnel du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

L'administration a présenté un projet de prescription rédigé sous forme de fiches explicatives, qui sera intégré à METADOC.

- Fiche 1 : Les Comités Techniques.
- Fiche 2: Les Commissions Administratives Paritaires (CAP).
- Fiche 3 : Les Commissions Consultatives Paritaires (équivalent des CAP pour les personnels non-titulaires).
- Fiche 4 : Les listes électorales.
- Fiche 5 : Le dépôt des candidatures.
- Fiche 6 : Le bureau de vote électronique centralisateur.

- Fiche 7 : Les modalités d'accès et les moyens de vote.
- Fiche 8 : Les opérations électorales.
- Fiche 9 : Les résultats électoraux et la composition des instances.
- Fiche 10: Le calendrier.

Cette prescription a pour objectif de fournir, aux agents du SCL, toutes les informations sur les élections professionnelles à venir : instance pour lesquels on vote (CT, CAP, CCP), dépôt des candidatures, déroulement des opérations...

A noter que cette année, les agents voteront par voie électronique du 29 novembre au 6 décembre. Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales sera envoyée à chaque votant au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

La prescription est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

## Point 7. Questions diverses

1) **Laboratoire de Guadeloupe** : Solidaires a été alerté sur l'état de dégradation de la structure du bâtiment de Jarry. Solidaires avait demandé, en amont au CT, l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Ceci faisant suite à la conclusion du rapport d'expertise du 14 juin 2018 sur la solidité de la structure.

L'administration a informé les OS de l'apposition de capteur pour voir si la structure continue d'évoluer.

Solidaires fait remarquer l'urgence de décision puisqu'il s'agit du 3ème rapport d'expertise (2002-2014-2018), que la conclusion sur la solidité du planché est passé au stade « **détérioré** » et **met en danger les usagers** du bâtiment.

Solidaires a donc demandé la tenue d'un CHSCT extraordinaire et qu'un point soit fait sur le devenir des agents et des activités s'il advenait qu'il faille fermer temporairement le site.

L'administration nous a dit entendre nos demandes et indiquer va examiner le dossier. A minima ce point sera à l'ordre du jour du prochain CHSCT, si nécessaire, un CHSCT extraordinaire sera convoqué.

2) RHU.PRO.16 « ARTT et modalités d'application des horaires variables ».

Des agents de plusieurs laboratoires ont fait remonter le souhait que la plage d'horaires variables soit avancée à 7 h pour tenir compte des contraintes liées aux difficultés de circulation.

En réponse, l'administration a fait remarquer que la plage horaire retenue a été fixée en concertation avec les représentants du personnel en CT et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de revenir dessus.

## 3) Contrat en remplacement d'un agent en congés longue durée (CLD)

Pour pallier à l'absence d'agents en CLD, l'administration a recours à des contractuels sur des contrats à durée limitée renouvelable par période de 6 mois. Dans un premier temps, ces agents ont été considérés par l'administration comme des contrats d'une durée supérieure à 6 mois et ont donc été soumis aux horaires variables (38 h 30 avec possibilité de récupération). Aujourd'hui, l'administration les considère comme ayant un contrat d'une durée inférieure à 6 mois et veut donc leur appliquer les horaires fixes. Ces agents demandent à pouvoir continuer à bénéficier des horaires variables.

Pour l'administration, l'application des horaires fixes à ces agents se fait en application de la RHU.PRO.16 « ARTT et modalités d'application des horaires variables », revenir dessus, et donc leur appliquer les 38 h 30, demanderait la révision de cette prescription à un prochain CT. L'administration souligne la précarité de ces contrats qui peuvent être interrompus du jour au lendemain. L'application des horaires variables génèrerait donc un nombre de jours de congés trop important ne pouvant être reportés devant être pris avant la fin de chaque contrat. La précarité de ces contrats n'est pas non plus compatible avec l'attribution d'un CET.